

Consignes Médicales préliminaires à toute inscription en Etudes de Santé

Nous vous rappelons que conformément au code de Santé Publique, les étudiants qui souhaitent poursuivre leurs études en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie doivent répondre à des obligations vaccinales.

Il vous appartient de contacter, dès maintenant et sans attendre vos résultats, votre médecin traitant ou un autre médecin pour vérifier que vous êtes à jour ou vous mettre à jour des vaccinations OBLIGATOIRES.

Toute inscription à la seconde année d'études de Santé (*médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie*)
est subordonnée à une visite auprès du

Service de Médecine de Prévention de l'Université (SCMPPS)

Montpellier-Occitanie IUT de Montpellier 99, Avenue d'Occitanie Bâtiment P 34296 Montpellier Tel. 04 34 43 30 70	Nîmes- Faculté de Médecine Faculté de Médecine 186, chemin du Carreau de Lanes 30908 Nîmes cedex 2 Tel. 04 66 02 81 99 (ouverture les lundi et mardi) mail : scmpps-nimes@umontpellier.fr
permanence médicale jusqu'au 13 juillet et à partir du 30 août	permanence médicale jusqu'au 16 juillet et à partir du 30 août

Vous allez recevoir une convocation pour une visite de prévention obligatoire sur l'antenne du SCMPPS la plus proche de votre lieu d'enseignement. La convocation sera adressée sur votre mail universitaire (...@etu.umontpellier.fr). Lors de ce rendez-vous, et conformément à la réglementation, vous devrez vous munir des documents suivants :

- 1 votre **carnet de vaccination** ou votre **carnet de santé** (ou, en leur absence, de l'**attestation médicale** ci-joint, remplie et signée par un médecin) attestant de toutes vos vaccinations
- 2 du **résultat d'une Intra Dermo Réaction (IDR)** à 5UI de Tuberculine récente (moins de 1 an)
- 3 des résultats portant preuve de votre immunisation contre l'Hépatite B établie par une **sérologie hépatite B complète** : Ag HBs + Ac anti HBs + Ac anti HB

**UNE ATTESTATION VOUS SERA REMISE ET DEVRA ETRE PRESENTEE A L'INSCRIPTION
EN 2^{EME} ANNEE**

les étudiants non à jour de leurs vaccinations ne pourront être admis :

- 1 au stage « infirmier » obligatoire
- 2 au cursus de formation le jour de la rentrée

une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B ou un refus vaccination correspondent de fait à une inaptitude aux professions médicales ou paramédicales impliquent la non-inscription de l'étudiant(e) et l'arrêt du cursus de formation



à remplir en l'absence de carnet de vaccination ou de carnet de Santé

CERTIFICAT MEDICAL de VACCINATION

Je soussigné(e) Docteur.....atteste que :

Mr / Mme (nom, prénom), né(e) le

❶ a été vacciné(e) contre :

■ la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la coqueluche

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

■ l'hépatite B

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

■ ROR

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

■ le méningo C

<i>date</i>	<i>nom du vaccin</i>

❷ a subi une IDR (réaction intradermique) à 5 UI de tuberculine récente (de moins de 1 an)

<i>date</i>	<i>résultat en mm d'induration</i>

❸ joindre les résultats de la sérologie complète de l'hépatite B

fait à

le

Signature et Cachet du médecin

NOTE D'INFORMATION SUR LES VACCINATIONS

Par Arrêté du 2 août 2013 les étudiants en filière infirmière sont soumis aux mêmes obligations vaccinales que les professionnels de santé (article L. 3111-4 du CSP). C'est avant leur entrée dans la filière, au moment de leur inscription définitive dans l'établissement d'enseignement qu'ils **sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées**.

Il leur est donc fortement conseillé de se mettre en relation avec leur médecin traitant afin de mettre à jour leurs vaccinations avant l'inscription définitive.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- **dTP ou dTcaP** : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Il est recommandé de pratiquer, en cas de rappel nécessaire, une injection contenant la valence de la coqueluche. Soit un REPEVAX® ou un BOOSTRIX TETRA®.

- **Tuberculose** (une IDR à 5 UI de tuberculine est obligatoire à l'entrée en formation).
- **Hépatite B**

Une attestation médicale de vaccination et d'immunisation contre l'hépatite B est demandée pour l'admission dans les écoles, instituts ou universités préparant aux diplômés des professions visées par l'arrêté du 6 mars 2007 et, au plus tard, avant l'entrée dans le premier stage pouvant exposer à des risques.

Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers des professions médicales ou paramédicales dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B (circulaire DGS/TI1/RI2/2014/21 du 21 janvier 2014).

Le schéma vaccinal chez l'adulte comporte 3 injections à M0, M1 et M6

- Cas d'une vaccination déjà réalisée entièrement (3 voire 4 injections selon le schéma utilisé antérieurement) : Vous devez présenter une sérologie même ancienne qui prouve que vous êtes immunisé. Si ce n'est pas le cas, consultez votre médecin traitant qui décidera si une nouvelle injection est nécessaire avec une sérologie complète un mois après
- Cas d'une vaccination en cours de réalisation : 2 injections à 1 mois d'intervalle ainsi sont exigées avant l'entrée en stage ; le rappel à M6 servant à fixer l'immunité dans le temps sera programmé ultérieurement avec une sérologie complète (AgHBs, Ac anti HBs et Ac anti HBc) réalisée 1 mois après cette injection,

VACCINATIONS et SEROLOGIES RECOMMANDEES++

Pour les filières de Santé: « les recommandations vaccinales (du calendrier vaccinal 2020) » préconise pour les professions de santé en formation, afin de préserver la santé des patients

Rougeole, Oreillons et Rubéole :

- attestation sur le carnet de vaccination d'avoir eu la rougeole et la rubéole, ou à défaut d'avoir bénéficié de deux vaccinations par le ROR
- non vaccinés nés avant 1980 et sans antécédent connu de rougeole ou de rubéole : **une vaccination par une dose de vaccin trivalent Rougeole Oreillons Rubéole**.
- autres personnes nées depuis 1980, un rattrapage doit être fait pour obtenir au total 2 doses de vaccin trivalent ROR quels que soient les antécédents vis à vis des 2 maladies.

Coqueluche : (OBLIGATOIRE POUR L'ENTREE EN MAÏEUTIQUE)

"recommandée pour les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) et les étudiants des filières médicales et paramédicales".

L'administration du vaccin quadrivalent dTcaPolio doit être proposée sans attendre le prochain rappel à âge fixe tout en respectant l'intervalle d'au moins 2 ans avec l'administration du dernier rappel et en l'absence de vaccination coqueluche dans les cinq dernières années. (respecter un délai minimal d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio)

Varicelle

Vaccination aux personnes (1) sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse), (2) dont la sérologie est négative ; en particulier les professions de santé en formation (à l'entrée en première année des études médicales ou paramédicales) ... et en priorité dans les services accueillant des sujets à risque de varicelle grave (services de gynéco-obstétrique, néonatalogie, pédiatrie, maladies infectieuses, néphrologie). Attention éviction de 10 jours de la formation en cas de rash généralisé

Schéma vaccinal : deux doses espacées de 4 à 8 semaines (Varivax®) ou de 6 à 10 semaines (Varilrix®).

Grippe

La vaccination est recommandée chez les professionnels de Santé

Méningocoque C

LIEUX de VACCINATION

- **CSU : Centre de Soins Universitaire à Montpellier** (Arrêt Boutonnet sur la ligne de tram1)
prise de rdv au 04 11 28 19 79
nota : la consultation est payante mais vous pouvez bénéficier d'un tiers payant si vous être affilié à la Sécurité Sociale et que vous avez pris une mutuelle
- **CVP34 : Centre de Vaccination Publique de l'Hérault**
prise de rdv au 04 34 08 73 65 ou cvp34ibb@bouisson-bertrand.fr
les RdV sont donnés pour les mercredis après-midi uniquement
- **CVI30 : Centre de Vaccinations Internationales Nîmes**
prise de rdv en ligne <http://www.chu-nimes.fr/pole-nirr/centre-de-vaccinations-internationales-cvi.html> ou par mail smit@chu-nimes.fr
- **Médecin traitant**